

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mercredi 14 juin 2017,

A 18 heures 00, Pescalis

Le quatorze juin deux mille dix-sept, 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni sur le site de Pescalis, sous la présidence de Philippe ROBIN, Président.

Membres : 24 – Quorum : 13

Étaient présents (14) : Colette VIOLLEAU, Amélie BELAUD, Jacques BILLY, Isabelle BRAUD, Gaëtan DE TROGOFF, Anne-Marie DRILLEAU, Robert GIRAULT, Yves GOBIN, Jean-Luc GRIMAUD, James HERVE, Jean-Paul LOGEIS, Lydie RANGEARD, Philippe ROBIN, Caroline TORRES FROMETA

Pouvoirs (8) : Cécile VRIGNAUD à Jacques BILLY, Caroline BAUDOUIN à Philippe ROBIN, Jean-Louis COPPET à Jean-Luc GRIMAUD, Pierre GONNORD à Caroline TORRES FROMETA, Dany GRELLIER à Yves GOBIN, Virginie JEANNEZ à Anne-Marie DRILLEAU, Anne-Marie REVEAU à Colette VIOLLEAU, Jany ROUGER à Lydie RANGEARD

Excusés (8) : Cécile VRIGNAUD, Caroline BAUDOUIN, Jean-Louis COPPET, Pierre GONNORD, Dany GRELLIER, Virginie JEANNEZ, Anne-Marie REVEAU, Jany ROUGER

Absents (2) : Pierre BUREAU, Jean-Jacques GROLLEAU

Date de convocation : 08-06-2017

Secrétaire de Séance : Caroline TORRES FROMETA

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	FINANCES	2
2.1.1.	Compte de Gestion 2016 : adoption.....	2
2.1.2.	Compte Administratif 2016 : adoption.....	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3.	Vote Décision Modificative n°1.....	3
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	4
2.2.1.	Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail).....	4
2.2.2.	Recrutement de deux emplois saisonniers durant l'été 2017.....	7
2.3.	AFFAIRES GENERALES	8
2.3.1.	Rapport d'activités 2016.....	8
2.3.2.	Tarifs produits boutique.....	8
2.3.3.	Vidéos promotionnelles à partir de 2017.....	9
2.3.4.	Dépôt vente en boutique.....	10
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	11
3.1.1.	Points d'Etape 2017 – 1 ^{er} Semestre.....	11
3.1.2.	Saison 2017.....	11
3.1.3.	« Communication ».....	11
3.1.4.	« Commercialisation ».....	11

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration du 22 mars 2017

2 DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Compte de Gestion 2016 : approbation

Délibération : DEL-OT-2017-013

ANNEXE : Compte de Gestion 2016

Commentaire : il s'agit d'approuver le Compte de Gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2016.

Le Compte de Gestion 2016 du Budget de l'Office de Tourisme est présenté au Conseil d'Administration, conforme au Compte Administratif 2016.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- d'approuver le Compte de Gestion 2016 tel que présenté en annexe jointe ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte de Gestion de l'exercice 2016 ;
- de constater que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats

Délibération : DEL-OT-2017-014

Commentaire : il s'agit d'approuver le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats.

Le Président s'étant retiré, Robert GIRAULT prend la Présidence pour le Compte Administratif 2016.

Le Compte Administratif 2016 du Budget de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais est présenté en séance :

• **Résultats de l'année 2016 :**

- **FONCTIONNEMENT** RECETTES 467 016,10 €
- FONCTIONNEMENT DEPENSES 430 767,28 €

Soit un RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE : + **36 248,82 €**

- INVESTISSEMENT RECETTES 7 718,04 €
- INVESTISSEMENT DEPENSES 0 €

- Soit un RESULTAT d'INVESTISSEMENT DE

- **Résultats cumulés de l'année 2016 :**

Résultat d'exécution budgétaire 2016	Résultat d'exercice précédent	Résultat 2016	Résultat de l'exercice 2016 en cumulé
INVESTISSEMENT	6 336,26 €	7 718,04 €	14 054,30 €
FONCTIONNEMENT	19 699,75 €	36 248,82 €	55 948,57 €
Total	26 036,01 €	43 966, 86 €	70 002,87 €

Le Président quitte la salle, il est fait procéder au vote.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Fonctionnement au 002 : **55 948,57 €**
- Investissement au 001 : **14 054,30 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- d'adopter le Compte Administratif 2016 ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;
- de constater que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 sont conformes à ceux du Compte de Gestion dudit exercice transmis par le Comptable du Trésor ;
- d'accepter la proposition d'affectation de résultat tel qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président revient en séance.

2.1.3. Budget : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-OT-2017-015

ANNEXE : DM n°1

Commentaire : il s'agit de modifier le budget adopté lors du vote du budget prévisionnel en mars 2017.

La Décision Modificative n°1 est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme d'adopter la D.M. n°1 telle que présentée en annexe :

- en section de fonctionnement ;
- en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Harmonisation des conditions de travail : principes généraux (temps de travail)

Délibération : DEL-OT-2017-016

Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il s'agit de poursuivre l'harmonisation des conditions de travail en délibérant sur les différents thèmes au fur et à mesure de leur étude et le cas échéant de leur présentation en comité technique commun pour avis.

La présente délibération porte sur les principes relatifs au temps de travail.

Pour mémoire : il a déjà été délibéré sur les sujets des autorisations spéciales d'absence (ASA) et des prestations sociales (CNAS).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n°2000-815 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour le ministère de la justice ;

Vu l'avis du Comité technique du 6 avril 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-063 du 25 avril 2017 prise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur l'harmonisation des conditions de travail.

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce cependant dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Dans le cadre de la **démarche d'harmonisation des conditions de travail**, il s'agit de délibérer sur les principes généraux applicables à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses 3 établissements de rattachement : Centre Intercommunal d'Action Sociale, et régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole :

1. Durée annuelle du temps de travail

PRINCIPE APPLICABLE AU 01 01 2018 :

- Durée annuelle réglementaire du temps de travail pour un agent à temps complet : 1607 heures

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée annuelle comprend 7h non rémunérées au titre de la journée de solidarité nationale consentie en faveur des personnes âgées et handicapées.

Les 1607h peuvent être réduites, après avis du CT et sur décision de l'assemblée délibérante pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.

La DAT étant une obligation légale, le non- respect peut avoir des conséquences :

- Juridique : rémunération = service fait
- Comptable : contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Social : iniquité entre agents

2. Cycles de travail

Le travail dans la fonction publique est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

La mise en œuvre des cycles de travail est obligatoire.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect des 1607 heures annuelles et les prescriptions minimales, ce qui correspond à une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- **plusieurs périodicités :**
 - o Cycle hebdomadaire
 - o Cycle pluri hebdomadaire
 - o Cycle mensuel
 - o Cycle annuel
- **Un seul cycle par service :**
 - o le service est défini par l'organigramme.
 - o sauf exception à justifier par les nécessités de service, auprès du Responsable des Ressources humaines pour arbitrage.
- **Les cycles proposés :**
 - o Cycle 1 : 35h sur 5 jours
 - o Cycle 2 : 35h sur 4,5 jours
 - o Cycle 3 : 70h sur 9 jours
 - o Cycle 4 : 39h avec jours ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)
 - Les jours ARTT :
 - pourront être volants avec les réserves suivantes :
 - o s'ils sont planifiés au préalable,
 - o sur une durée de programmation fixée par l'encadrement selon les besoins du service (trimestre, semestre, année),
 - o seront gérés comme les jours de congés,
 - avec une planification et
 - avec une demande d'autorisation préalable.
 - o **Avec comme exception :**
 - L'encadrement dirigeant et intermédiaire pour lesquels s'applique le cycle 4.
 - Les services concernés par un autre cycle (ex : cycle annuel) ⇒ **Ce sujet fera l'objet le cas échéant d'une délibération ultérieure.**
- **Selon une méthodologie**
 - o par expression des agents du service :
 - garantissant la concertation entre l'encadrement et des agents
 - comprenant un calendrier dont des réunions de concertation
 - o avec l'avis de l'encadrement sur la base de critères pour le bon fonctionnement du service, par exemple:
 - le respect de l'amplitude d'ouverture du service,
 - la continuité de service sur les 5 jours,
 - le respect des plages fixes
 - o Avec l'arbitrage de la Responsable RH en concertation avec l'autorité : présentation en CODIR en cas de problème non réglé par la ligne hiérarchique pour décision.

En cas de besoin (souplesse), l'absence validée dans l'organisation du travail des Cycles 2, 3, 4 peut être modifiée, à la demande de l'agent, en accord avec son n +1

3. Heures supplémentaires et complémentaires

PRINCIPES APPLICABLES EN MEME TEMPS QUE L'HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

- **Principe : pas d'heures complémentaires ou supplémentaires**
 - o Si heures complémentaires ou supplémentaires:
 - réalisées à la demande du n+1 qui les justifie auprès du SRH (états)
 - en paiement ou
 - récupération
 - priorité à la récupération
 - indemnisation si pas de possibilité de récupération, c'est-à-dire contraire au bon sens et à la continuité du service. **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**
 - o Principes pour les heures non indemnisées:
 - de jour :
 - Récupération à hauteur du temps pris 1h=1h,
 - de nuit, dimanche et jours fériés,
 - Récupération proportionnelle à la majoration réglementaire appliquée en cas d'indemnisation
 - o Nuit (entre 22h et 7h) : majoration de 100 %
 - o Dimanche ou jour férié : majoration de 66 %
 - o Pour les déplacements liés à des formations, colloques/conférences, réunions,...
 - Etablissement d'un forfait temps par lieu de destination. ⇨ **Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure à prévoir**

4. Plages fixes

Les plages fixes correspondent aux plages pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- **Plages fixes :**
 - o de 9h00 à 12h00
 - o de 14h00 à 17h00 avec une réduction le vendredi à 16 h ou 16h30

Les services ne pouvant pas respecter l'une des deux plages fixes devront justifier des nécessités de service auprès de la Responsable du service Ressources Humaines. Pour information du CODIR et Elus.

5. Pause méridienne et temps de pause

PRINCIPES APPLICABLES AU 01 01 2018 :

- **Pause méridienne (pause déjeuner)**
 - o Minimum : 1 heure
 - o Maximum : 2 heures
- **Pause sur le temps de travail :**
 - o une tolérance est acceptée pour la pause-café, cigarettes...
 - o de 10 minutes maximum par jour
 - o sous la responsabilité de l'encadrant

6. Temps d'habillage et déshabillage

PRINCIPES APPLICABLES LE MOIS SUIVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA DELIBERATION :

- **Après appréciation des fonctions concernées, il est proposé par jour :**

Pi : forfait jour pour 2 plages horaires

- o 15 min habillage et déshabillage par jour
- o 15 min douche (si nécessité et si prise) par jour
- o métiers/fonctions concernés : agents exerçant dans les centres aquatiques, les services Gestion des déchets, Assainissement et Technique communautaire.

L'ensemble des sujets relatifs à l'harmonisation des conditions fera l'objet de délibérations complémentaires spécifiques si nécessaire et soumis pour avis au Comité technique le cas échéant.

Les dispositions adoptées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses établissements de rattachement seront reprises dans un règlement intérieur à destination de l'encadrement et des agents.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'adopter les principes exposés ci-dessus selon les dates de prise d'effet mentionnées ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Recrutement de deux emplois saisonniers durant l'été 2017

Délibération : DEL-OT-2017-017

Commentaire : afin d'assurer la présence de l'OT durant la saison estivale dans des antennes, il est proposé le recrutement de 2 agents en emploi saisonnier.

Comme chaque année durant la saison estivale, afin de mieux renseigner les touristes, il est prévu une présence :

- A l'antenne de l'OT à Mauléon : les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 11H à 15H ;
- Au Château de Bressuire, du mardi au dimanche de 14H à 18H.

Afin d'assurer ces présences et le suivi des animations estivales : visites estivales, randonnées, chasses au trésor,... il est proposé le recrutement de deux agents en emploi saisonnier (article 3-2°) à temps plein sur le grade d'Adjoint Administratif échelon 1 avec 10 % de congés payés compte tenu des plages horaires permettant une ouverture la plus large possible :

- L'un du 08 juillet au 27 août ;
- L'autre du 08 juillet 3 septembre.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'autoriser le recrutement de deux agents en emploi saisonnier à temps plein sur la période telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses au chapitre 012 du Budget de l'Office de Tourisme.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AFFAIRES GENERALES

2.3.1. Approbation du Rapport d'activités 2016

Délibération : DEL-OT-2017-018

ANNEXE : Rapport d'activités 2016

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2016 de la régie Office du Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39 ;

Le rapport d'activités 2016 de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais est soumis aux membres du Conseil d'Administration.

L'Office du Tourisme est un service de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, ce rapport d'activité sera donc intégré au rapport de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui sera présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme d'approuve le rapport d'activité 2016 annexé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Tarifs produits boutique

Délibération : DEL-OT-2017-019

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs boutique réactualisés à partir du 26 juin 2017.

OUVRAGES	Nouveaux tarifs au 26/06/2017
365 jours en Deux-Sèvres	30€43
Bressuire, un territoire en harmonie	32€00
Bressuire, il y a 100 ans (nouvelle édition)	35€00
Broderie à fils tirés en Poitou	29€00
Les balades de Jazzy « Derrière la haie »	11€00
Circuit découverte Bressuire	1€00
Circuit découverte Mauléon	1€00
La Cuisine des Deux-Sèvres, Recettes P'tits chefs	4€95
La cuisine en Poitou	8€00
Les Deux-Sèvres Monumentales naturelles	10€00
Dictionnaire des noms de rue de Bressuire	19€27
Dictionnaire des peintres des Deux-Sèvres	59€90
Le château de Bressuire en Poitou	35€50
Les Deux-Sèvres chemin faisant	39€55
Maisons paysannes et patrimoine de Pays en Deux-Sèvres	39€90

Se souvenir d'Argenton-Château	25€36
Se souvenir de Mauléon et ses cantons	8€00
Mon herbier du Poitou	8€00
Petite histoire de Bressuire	9€13
Recettes gourmandes en Poitou-Charentes	4€95
Revue d'histoire du Pays Bressuirais	13€00
Lettres & objets, guerre 1914-1915 dans le Bocage Bressuirais	8€00
Duhomard « L'apéritif qui pince »	29€90

CARTES POSTALES

l'unité	0€60
les trois	1€50
les 5	2€50

RANDONNÉE

Fiches 2 volets	0€50
Fiches 3 volets	0€60
Marais Poitevin à Bicyclette	4€00
Topo guide des Deux-Sèvres à pied	14€00
Topo guide Sèvre Nantaise	12€80
Topo guide Vélo Francette	14€90
Impression des fiches rando. en lignes	0€50

PRODUITS ALIMENTAIRES

Boîte Galipot (ADT)	8€00
Bouteille Bock Highland	10€00
Jus de pomme pétillant	4€50
Jus de pomme	3€00
Duhomard, rouge	10€00
Cidre Bio	4€00

AUTRES PRODUITS

100 secrets de la Sèvres Nantaise (boîte jeu)	20€00
Plaque émaillée Duhomard	18€00

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- d'adopter les tarifs de la boutique tels qu'exposés ci-dessus, applicables à partir du 26 juin 2017 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget de la Régie Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Vidéos promotionnelles à partir de 2017

Délibération : DEL-OT-2017-020

Commentaire : il s'agit d'adopter la campagne de réalisation de vidéos promotionnelles pour 2017 et ses modalités de mise en œuvre ainsi que les tarifs de vente de vidéos aux hébergeurs.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Après les réalisations en 2016 de 30 vidéos :

- 25 vidéos sur les hébergements ;
- 3 vidéos pour des sites touristiques et
- 2 vidéos sur l'Office de Tourisme et sa centrale de réservation.

Cette année, il est envisagé de réaliser :

- 15 vidéos sur les hébergements ;
- 4 vidéos Teasers (pour le site internet et le cinéma).

Les tournages se dérouleront à partir de septembre, après contact avec les hébergeurs.

Le devis proposé pour cette année est celui de : « Arthur Filmmaker » pour un montant de :

- 2 025 € (15 vidéos hébergements) ;
- 2 400 € (4 vidéos Teasers – format web et cinémas).

L'Office de Tourisme sera le maître d'ouvrage de la réalisation de ces films dans le cadre de sa mission Promotion et du fait de la taxe de séjour.

Il sera proposé aux hébergeurs d'acquiescer la vidéo de leur hébergement au prix de **25.00 € par vidéo** (même tarif que l'année dernière).

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- **d'approuver la réalisation de vidéos selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **d'adopter le prix de vente des vidéos aux hébergeurs au prix de 25 € ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes de cette action au Budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Dépôt vente en boutique

Délibération : DEL-OT-2017-021

Commentaire : il s'agit d'autoriser la vente d'objets dans la boutique par le biais de dépôt-vente et d'autoriser la signature des conventions.

L'Office de Tourisme gère une boutique (produits alimentaires, livres, objets...) durant toute l'année jusqu'à présent selon les modalités : achat de produits et vente aux visiteurs.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter également la vente de produits par le biais du système de dépôt-vente.

Dans ce cas, une convention de dépôt-vente est signée avec le fournisseur définissant les modalités de dépôt et de reprise des invendus.

- L'Office de Tourisme s'engage à les présenter dans le but de les vendre,
- Le type de produit ou d'objet choisi est défini exclusivement par l'Office de Tourisme,
- En aucun cas la vente de produit ne sera possible sans accord préalable,
- Le prix de vente au public des produits de la boutique est défini en concertation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme :

- d'autoriser la vente de produits au sein de la boutique par le biais du système de dépôt-vente ;
- d'adopter les termes et les modalités de dépôt-vente ;
- d'autoriser la signature de convention de dépôt-vente ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget de l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1.1. Points d'Etape 2017 – 1^{er} Semestre

3.1.2. Saison 2017

- Français
- Ateliers numérique
- Portail Taxe de Séjour
- Chasse au Trésor
- Balade Estivale
- Randonnées
- CR RDV Puy du Fou
- Horaires d'ouverture des différents sites

3.1.3. « Communication »

- Site Internet
- Editions

3.1.4. « Commercialisation »

La séance est levée à 20h15.